



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 27/05/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juin 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C
Délibération n°11**

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAMOTHE

Objet : Programme AD'AP - Handicap – Accessibilité – Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de TARTAS

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation de de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap avant le 1^{er} Janvier 2015.

Or, à ce jour la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas respecté cette échéance. Aussi le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.



Aussi, comme vous le savez la Ville de TARTAS est attachée à l'accessibilité pour tous. Ces derniers années, après un diagnostic « PAVE » mené avec la Communauté de communes tant pour les bâtiments que les espaces publics ou voirie de la commune, différentes actions ont été menées comme le programme places « PMR », mais aussi divers travaux sur des installations municipales dont le groupe scolaire et la mairie.

Aujourd'hui il convient de s'engager plus encore dans un agenda « AD'AP ». Cette opération importante ne pourra pas se faire en une seule fois, pour des raisons à la fois techniques et financières. La Ville de TARTAS va donc élaborer un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble de ses équipements à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif des bâtiments, les éventuelles dérogations, mais aussi le phasage annuel des travaux avec leurs financements.

Il va permettre d'échelonner les travaux sur une durée de 6 ans selon les cas. Pour les bâtiments les plus prioritaires sur les 3 premières années, puis sur les 3 années restantes les autres. Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Aujourd'hui il convient à notre assemblée, sur proposition de la commission municipale des travaux et du groupe accessibilité :

- de se prononcer sur le principe d'un agenda « AD'AP », pour une durée de 6 ans.
- de prendre l'engagement de valider avant le **27 septembre 2015** par une nouvelle délibération l'agenda détaillé, qui sera déposé en Préfecture avant cette même date.
- de préciser que la Ville de TARTAS complètera cette délibération d'agenda détaillé, **par une délibération « AP/CP »** qui listera les engagements financiers sur les six ans à venir.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision, et à signer tout document.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et se prononce sur le principe d'un agenda « AD'AP », pour une durée de 6 ans.

PREND l'engagement de valider avant le **27 septembre 2015** par une nouvelle délibération l'agenda détaillé, qui sera déposé en Préfecture avant cette même date.

PRECISE que la Ville de TARTAS complètera cette délibération d'agenda détaillé, **par une délibération « AP/CP »** qui listera les engagements financiers sur les six ans à venir.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout document.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES